

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- DSIS DBA.....	1
- Publication DBA	1	- Gendarmerie DBA	1
- DDDP DBA.....	1	- Haut -Commissariat.....	1
- DPM DBA.....	1	- Collège Francis CARCO.....	1

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant le déroulement du cross du collège Francis CARCO au sein du parcours Serge Agathe Nerine,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU l'arrêté municipal n°24/108/DBA du 12 février 2024 relatif à la réglementation de l'utilisation des installations des zones de loisirs du « parcours Serge Agathe Nerine » et du « parcours du Cœur »,

VU la demande du Collège Francis CARCO, en date du 10 mars 2025, enregistrée en mairie sous le n° 3331,

Considérant les nécessités du bon déroulement de l'évènement,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

A l'occasion du cross annuel du collège Francis CARCO le vendredi 06 juin 2025, l'équipe pédagogique du collège, les élèves ainsi que les bénévoles de l'évènement sont autorisés à accéder au parcours Serge Agathe Nerine de 06h30 à 12h.

ARTICLE 2 :

Une dérogation est accordée pour l'accès à certains véhicules dans le parcours (logistique, ambulance etc...).

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 2 juin 2025

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX